



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chambéry, le 4 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : passage au niveau d'alerte en Savoie

Face à la dégradation des conditions hydrologiques, l'ensemble du département de la Savoie a été placé en état de vigilance sécheresse dès le 17 juin dernier.

Depuis la mi-juin, des températures élevées persistantes favorisent une évaporation importante. Parallèlement, la végétation s'est fortement développée. Pour faire face à la chaleur, elle puise une quantité importante d'eau via ses racines, ce qui entraîne plusieurs effets : les sols s'assèchent et l'eau restante, accaparée par la végétation, profite moins aux milieux aquatiques (nappes, cours d'eau, zones humides, etc).

Ces quinze derniers jours, l'absence quasi totale de précipitations a fortement réduit la ressource en eau disponible. Seule la fonte de la neige à haute altitude constitue actuellement un apport d'eau mais cela ne concerne que l'Est de la Savoie. Sur l'Ouest du département et en particulier sur les Bauges où des situations d'assecs ont déjà été constatées, les débits des cours d'eau et le niveau des nappes connaissent une baisse importante, renforcée ces derniers jours par les fortes chaleurs.

Les prévisions météorologiques des prochains jours annoncent le maintien de conditions défavorables aux milieux aquatiques, avec un temps majoritairement sec. Quelques précipitations sont annoncées, mais sous forme d'averses orageuses localisées. Ce type de précipitations, potentiellement intenses mais limitées dans le temps, entraîne principalement du ruissellement car les sols, surtout lorsqu'ils sont secs, ne sont pas en mesure d'absorber beaucoup d'eau rapidement. La situation de sécheresse sur le département est donc amenée à se renforcer à court terme.

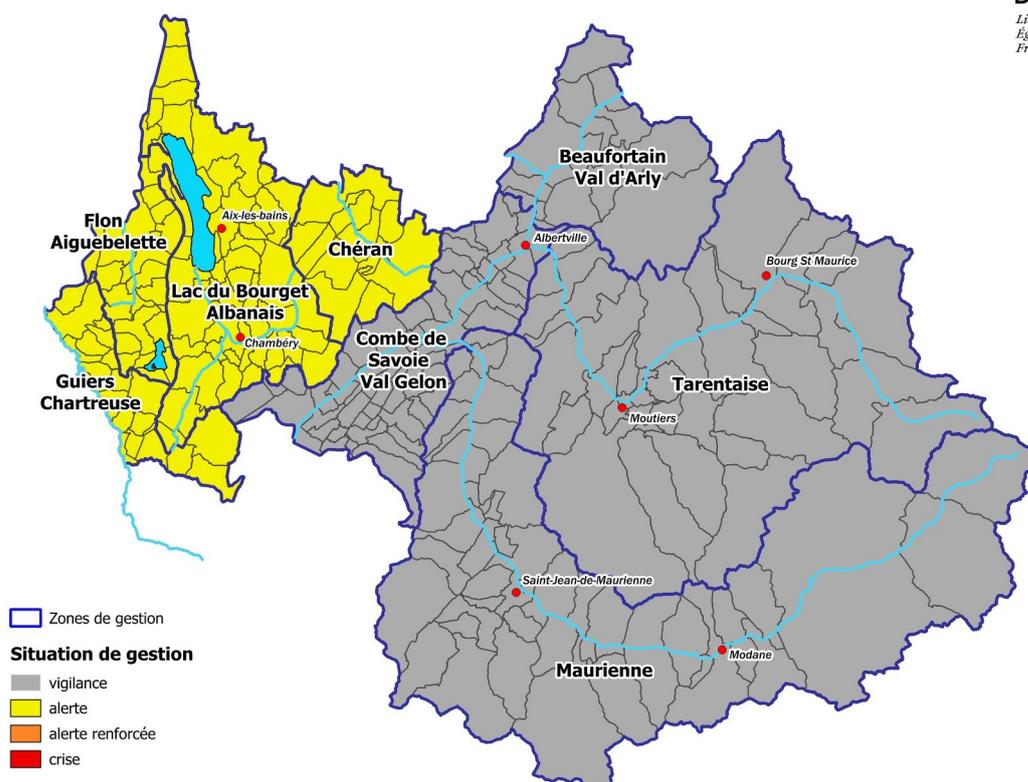
Des mesures de gestion et limitation des usages pour préserver la ressource en eau

Pour diminuer les impacts sur les milieux aquatiques et préserver la ressource en eau potable, le département de la Savoie est placé en niveau d'alerte à compter de ce vendredi 4 juillet 2025. À compter de ce jour, un arrêté préfectoral instaure des mesures de restriction sur plusieurs secteurs :

- Lac du Bourget
- Le Flon-Aiguebelette
- Guiers-Chartreuse
- Le Chéran, en cohérence avec le département de la Haute-Savoie

Préfecture de la Savoie

Service de la communication interministérielle
Mail : pref-presse@savoie.gouv.fr



SEEF/FCCJ/ET

Selon l'arrêté-cadre sécheresse départemental du 7 juin 2023, les mesures de restriction suivantes entrent en vigueur en phase d'alerte :

- L'interdiction des prélèvements directs dans les cours d'eau ou dans les ressources souterraines (nappes, sources) pour des usages domestiques.
- L'interdiction de l'arrosage des pelouses, des jardins potagers, des espaces verts, des stades et espaces sportifs, dont les golfs, entre 8h00 et 20h00. L'irrigation agricole par aspersion est quant à elle interdite entre 11h00 et 18h00.
- L'interdiction de lavage des véhicules, hors station de lavage professionnelle, de vidange et remplissage complets des piscines privées à usage unifamilial, de fonctionnement des fontaines en circuit ouvert.
- L'interdiction de nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par des professionnels ou des collectivités pour raisons sanitaires ou de sécurité.
- L'interdiction de lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.

Le détail des mesures figurent dans l'arrêté préfectoral correspondant disponible sur le [site des services de l'État en Savoie](#), ainsi que sur le site national de référence pour le suivi des situations de sécheresse [VigiEau](#). Les dispositions de cet arrêté sont valables jusqu'au 31 juillet 2025 au plus tard.

Préfecture de la Savoie

Service de la communication interministérielle
Mail : pref-presse@savoie.gouv.fr

Outre ces mesures, la Préfète de la Savoie appelle l'ensemble des usagers du département à renforcer leurs efforts de sobriété dans l'utilisation de l'eau de façon à contribuer, par leurs économies, à diminuer l'impact sur les milieux aquatiques et à préserver les ressources utilisées pour l'eau potable. À l'échelle individuelle, quelques exemples de gestes simples à adopter :

- à la maison : éviter de laisser couler l'eau, surveiller les fuites, privilégier les programmes « éco » sur les appareils électroménagers, installer des équipements économes en eau...
- à l'extérieur : ne pas arroser aux heures les plus chaudes, choisir des plantes résistantes à la sécheresse, penser au paillage et à la récupération des eaux de pluie...

Les acteurs économiques et les collectivités sont invités à sensibiliser leurs équipes afin d'identifier et de mettre en œuvre les actions les plus pertinentes pour économiser l'eau.

Des cours d'eau fragilisés et exposés à la pollution

En cette période de sécheresse, les milieux aquatiques sont particulièrement vulnérables aux pollutions. La baisse du débit des cours d'eau entraîne plusieurs effets : diminution de la dilution des rejets, augmentation de la température de l'eau et diminution de l'oxygène disponible pour la faune aquatique. Ces conditions fragilisent les écosystèmes, pouvant aller jusqu'à provoquer des épisodes de mortalité piscicole. Dans ce contexte, tout rejet polluant peut avoir des conséquences graves. Il est donc essentiel d'adopter des gestes simples et responsables : ne rien jeter ni déverser dans les grilles d'eaux pluviales ou dans les cours d'eau, afin de préserver la qualité de l'eau et la biodiversité qui en dépend.

Exemples de cours d'eau déjà à sec



25/06/25 - Bras du Chéran (Cusy)



25/06/25 - Le Lindar (Le Penon)

Préfecture de la Savoie

Service de la communication interministérielle
Mail : pref-presse@savoie.gouv.fr